

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 04 SEPTEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 août 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, Adjointes.
Mesdames BAUSMAYER, KOELSCH, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, Conseillers.

ABSENTS :

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur DESGATS,
Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame MORAND,
Madame CUNIoT-PONSARD donne pouvoir à Madame KOELSCH,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur WAILL donne pouvoir à Monsieur MACEL

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame MORAND est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Les décisions municipales n°15 – 16 et 20 à 26/2017 (17 à 19 présentées le 26/06)

FINANCES

1. Taxe de séjour actualisée et taxe additionnelle CD91
2. Transfert de conventions
3. Garantie d'emprunt à Coopération & Famille

AFFAIRES GENERALES

4. Groupement de commande de papier C.A. Paris-Saclay
5. Approbation modification statuts C.A. Paris – Saclay
6. Renouvellement appel d'offres CIG Assurances statutaires du personnel

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

7. Tarification étude surveillée

QUESTIONS DIVERSES

1 – TAXE DE SEJOUR Délibération n° 68/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville peut faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des tarifs planchers et plafonds fixés dans l'article L2333-30 du CGCT (tarifs par personne et par nuit).

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante, annexé au projet de loi de finances de l'année. Compte-tenu de la faible évolution de cet indice, les limites planchers et plafonds sont restées les mêmes pour 2018 qu'en 2017.

Il est cependant proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2018 la valeur plafond en ce qui concerne les hôtels 3* et assimilés, pour lesquels le plafond n'avait pas été décidé pour 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de toutes les catégories d'hébergement même si certaines ne sont pas présentes sur son territoire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le Code général des Collectivités territoriales (L333-1) prévoit que le Conseil Départemental peut instituer une taxe « additionnelle » de 10% à la Taxe de séjour votée par les Communes.

Le Département de l'Essonne a délibéré le 15 décembre 2016 pour instaurer une telle taxe additionnelle de 10%, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il revient à la Commune de collecter cette taxe et de la reverser au Département.

Une convention sera signée entre le Département et la Ville de Linas, afin d'acter des modalités de reversement : date, pièces à joindre, compte à créditer.

VU l'avis du Comité Finances du 28 août 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour forfaitaire pour 2018 présentée dans le tableau ci-après sur le territoire communal, et de dire que les autres modalités restent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à ratifier la convention entre le Conseil Départemental de l'Essonne et la Ville, relative aux modalités de reversement de la Taxe Additionnelle de séjour instaurée par le Département.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif appliqué par la Ville en 2017	Tarif proposé pour la Ville en 2018
Palace	0.7	4.00		4.00
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.7	3.00		3.00
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.7	2.30		2.30
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50	1.50	1.20	1.50
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.30	0.90	0.90	0.90
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.20	0.80	0.80	0.80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20	0.80	0.80	0.80
Terrain de camping et de caravanage en 3, 4 et 5 étoiles	0.20	0.60		0.60
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent		0.20		0.20
Port de plaisance		0.20		0.20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20	0.80	0.80	0.80

Etant considéré que les classements de meublés exprimés en "clé-vacances" ou "épis" sont équivalents aux classements étoiles.

2 – ANTENNES BOUYGUES TELECOM - CELLNEX **Délibérations n° 69 et 70/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux conventions d'occupation privative ont été accordées à Bouygues Telecom pour des antennes de téléphonie mobile :

- la première par délibération du 30 mars 2016, renouvelant pour une durée de 12 ans l'exploitation de l'équipement sis au château d'eau de Linas, rue Division Leclerc ;
- la seconde par délibération du 15 novembre 2016, pour une durée de 12 ans également, en vue d'une nouvelle implantation d'équipements de communications électroniques, chemin des moulins.

BOUYGUES TELECOM a fait le choix de céder une partie de ses infrastructures, tout en en restant locataire, à la société Cellnex France.

Concernant l'antenne située au château d'eau, un transfert par avenant de la convention d'occupation est donc envisagé à la société Cellnex France SAS. Les conditions fixées précédemment sont reprises intégralement dans la convention transférée.

Concernant le projet d'antenne situé chemin des moulins, une nouvelle convention sera signée avec la société Cellnex France, les travaux d'implantation n'ayant pas débuté. La nouvelle antenne qui sera construite par Cellnex pourra accueillir, en plus de Bouygues Telecom (loyer de 16 000 €), un deuxième opérateur en contrepartie d'un complément de loyer de 4000 €.

La présente note de synthèse donnera lieu à deux délibérations distinctes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 3 ABSTENTIONS (liste Oxygène)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la convention privative d'occupation du domaine public d'une antenne de téléphonie mobile sise au château d'eau rue de la Division Leclerc, de Bouygues Telecom à Cellnex,

DIT que cet avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 votes CONTRE et 4 ABSTENTIONS (liste Oxygène et M. Hertz)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord amiable de résiliation de la convention Bouygues et la convention privative d'occupation du domaine privé avec Cellnex en vue de l'implantation d'une nouvelle antenne sise chemin des Moulins,

FIXE le loyer annuel à 16 000€ pour le premier opérateur (Bouygues) et 4 000€ pour le second opérateur,

DIT que les recettes seront perçues de Cellnex à compter de la date de signature de la convention.

**3 – GARANTIE D'EMPRUNT – COOPERATION ET FAMILLE
Délibération n° 71/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société Coopération et Famille souhaite faire des travaux de rénovation de 40 logements situés au 11/19 rue des sablons.

Par courrier, en date du 16 septembre 2016, Coopération et Famille a sollicité la Ville pour demander un accord de principe de la part de la Ville pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt qui permettra la réalisation de ces travaux.

Coopération et Famille a fait parvenir à la Ville, en août 2017, les documents nécessaires à la garantie (contrat de prêt, tableau d'amortissement).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme financeur :	Caisse des Dépôts
Montant du prêt :	631 677 €
Durée du préfinancement :	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35 %
Durée de la période d'amortissement :	18 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6%
Taux effectif global :	1.35 %
Périodicité :	annuelle

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations du taux de l'index (livret A).

La Commune s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de la Ville porte sur 50 % du prêt contracté par Coopération et Famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- ACCORDE** sa garantie dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Coopération et Famille.

**4 – GROUPEMENT DE COMMANDE DE PAPIER
Délibération n° 72/2017**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la Communauté d'agglomération Paris Saclay souhaite constituer un groupement de commandes, avec les communes membres qui le souhaitent, en vue d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture de papier.

À titre informatif, la consommation annuelle de papier de la Commune est la suivante :

	Format A3	Format A4
Blanc	30 ramettes	460 ramettes
Couleurs	14 ramettes	125 ramettes

Le groupement de commande, qui débutera à la date de signature de la convention par la dernière des parties, sera d'une durée d'un an, renouvelable expressément trois fois pour de nouvelles périodes d'un an chacune.

Le Coordonnateur de ce groupement sera la CA Paris Saclay, qui se chargera d'attribuer le marché après appel d'offres, sous la forme d'un accord-cadre dans lequel la Commune de Linas s'inscrira en passant un « marché subséquent », afin de bénéficier de prix compétitifs.

VU les travaux du Comité Finances du 28 août 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout)**

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commande relatif à la fourniture de papier avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande relatif à la fourniture de papier avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

5 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY Délibération n° 73/2017

Sur rapport de Monsieur le Maire:

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) est amenée à réviser ses statuts afin d'affiner la définition de ses compétences.

En effet, l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015, créant la CPS, reprenait sans aucune modification les compétences des deux précédentes agglomérations ayant fusionné, la CAPS et la CAEE.

Suite aux arbitrages pris dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CPS a délibéré en Conseil Communautaire du 28 juin 2017 sur le projet de statuts.

Ce projet est soumis aux 27 communes qui doivent émettre un avis avant le 4 octobre 2017. L'avis est réputé favorable par défaut.

Le Préfet entérinera ces nouveaux statuts après avis favorable à la majorité des 2/3 des communes représentant 1/2 de la population totale, ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population totale.

Le CGCT impose par ailleurs que soit défini dans les 2 ans suivant la fusion, soit avant le 31 décembre 2017, l'intérêt communautaire, qui peut s'analyser comme une ligne de partage entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 après arrêté préfectoral à venir.

6 – CONVENTION CIG ASSURANCES STATUTAIRES Délibération n° 74/2017

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis 1992, pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent, le CIG souscrit un contrat-groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident de travail, etc.).

Le contrat actuel regroupe 600 collectivités, dont la Ville de Linas, et 42 000 agents. Il arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le CIG va donc entamer début 2018 une procédure d'appel d'offres pour renouveler ce contrat pour la période 2019-2022, articulé en deux lots : un pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires à temps non complet ou non titulaires de droit public), un autre pour les agents relevant de la CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville de Linas avant adhésion définitive au contrat groupe.

VU les travaux de la Commission des Finances - RH du 28 août 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Linas à ce groupement de commandes en vue de la consultation, étant considéré que les taux obtenus par le CIG seront présentés au second semestre 2018 à la Ville de Linas avant adhésion définitive éventuelle à ce contrat-groupe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7 – TARIFICATION ETUDE SURVEILLEE Délibération n° 75/2017

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place des NAP, le vendredi après-midi, depuis la rentrée de septembre 2014, l'étude surveillée était assurée 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) pour un tarif de 120,75 € le semestre soit 241,50 € l'année.

Compte tenu du retour à la semaine à 4 jours, il convient de réactualiser ce tarif à 161 € par semestre pour 4 soirs d'étude par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) soit 322 € pour l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 3 ABSTENTIONS (liste Oxygène),**

APPROUVE le tarif de 161 € le semestre d'étude surveillée pour 4 soirs d'étude par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) soit 322 € pour l'année,

DIT que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.